



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.01.24/079

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction consentie à M. Yoann LAGIER, conseiller municipal

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 28 juin 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que M. Yoann LAGIER a été élu en qualité de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2021.06.28/469 portant délégation de fonction à M. Yoann LAGIER, conseiller municipal.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Yoann LAGIER, conseiller municipal dans le domaine des animations sportives.

À ce titre, M. Yoann LAGIER assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité et notamment :

- La valorisation du sport, vecteur de développement économique et de cohésion sociale ;
- La promotion des activités sportives auprès de tous publics.

De même, M. Yoann LAGIER procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 3

Par le présent, M. Yoann LAGIER est autorisé à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 2, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante, n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le 25 JAN. 2023



Le Maire

Arnaud MURGIA

Transmis-le,

Affiché le,

Publié le,

Notifié le,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.